

# MÉMOIRE

## L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DES RÉSIDUS ULTIMES

Groupe Bouffard

Matane  
Le 14 mai 2021

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>                                                          | <b>2</b>  |
| <b>1 LE GROUPE BOUFFARD .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| 1.1 L'HISTORIQUE .....                                                                   | 4         |
| 1.2 BOUFFARD SANITAIRE INC. ....                                                         | 5         |
| 1.2.1 Collecte des matières résiduelles.....                                             | 5         |
| 1.2.2 Vente de bacs roulants .....                                                       | 5         |
| 1.2.3 Location de conteneurs.....                                                        | 5         |
| 1.2.4 Location de boîtes roll-off.....                                                   | 6         |
| 1.3 CENTRE DE TRI BOUFFARD INC. ....                                                     | 6         |
| 1.3.1 Traitement des matières recyclables.....                                           | 6         |
| 1.3.2 Traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) ..... | 7         |
| 1.4 LES QUANTITÉS TRAITÉES ET LES ÉQUIPEMENTS .....                                      | 8         |
| <b>2 LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....</b>               | <b>8</b>  |
| <b>3 LA DÉFINITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....</b>             | <b>9</b>  |
| <b>4 LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES.....</b>                                        | <b>10</b> |
| <b>5 LA TRAÇABILITÉ .....</b>                                                            | <b>10</b> |
| <b>6 LES APPELS D'OFFRES .....</b>                                                       | <b>10</b> |
| <b>7 LES PROPOSITIONS D'ACTION.....</b>                                                  | <b>11</b> |
| 7.1 LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DU BOIS .....                                        | 11        |
| 7.2 LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DU GYPSE .....                                       | 12        |
| 7.3 LE BARDEAU D'ASPHALTE.....                                                           | 12        |
| 7.4 LE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT EN RÉGION .....                                          | 13        |
| 7.5 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION .....                                            | 13        |
| 7.6 LE CARBURANT ALTERNATIF.....                                                         | 13        |
| 7.7 BÉTON ET AGRÉGATS .....                                                              | 14        |
| <b>8 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET LES REDEVANCES.....</b>          | <b>14</b> |
| 8.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS .....                                      | 14        |
| 8.2 LES REDEVANCES .....                                                                 | 14        |
| <b>CONCLUSION.....</b>                                                                   | <b>15</b> |

## 1 LE GROUPE BOUFFARD

Le Groupe Bouffard désire faire connaître à la Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes certaines réalités des milieux périphériques, particulièrement ceux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Dans ce mémoire, nous expliquerons et proposerons des solutions à des problématiques qui nous sont particulières telles que;

- Que l'on oblige à passer par un centre de tri accrédité tous les résidus de CRD générés avant leur élimination ou leur valorisation;
- Que l'on interdise l'élimination du bois dans les lieux d'enfouissement technique que ce soit comme matériel de recouvrement ou comme matière résiduelle;
- Que la définition de matière résiduelle soit modernisée afin de prendre en compte et facilite l'économie circulaire et la notion de valeur ajoutée et que les autorisations environnementales soient ajustées au risque réel pour l'environnement et qu'elles soient appliquées à tous;
- Que l'État investisse réellement dans des mesures visant à réduire la génération de résidus de CRD et qu'il aide au développement de marchés régionaux, de recherches et de développements de nouveaux procédés et de nouveaux équipements pour les centres de tri de résidus de CRD afin d'atteindre l'objectif d'éliminer que le résidu ultime;
- Que l'on privilégie l'utilisation de matières granulaires comme fondation de construction de bâtiment, d'infrastructures de transport, de fabrication de béton, d'enrobés bitumineux et de matériaux de stabilisation dans les carrières;
- Que l'utilisation de carburant alternatif soit privilégiée dans les installations à haute consommation énergétique;
- Que la redevance à l'enfouissement soit utilisée pour développer de nouveaux marchés, pour des projets de recherche et de développement et pour l'amélioration des équipements de tri et de conditionnement des centres de tri;
- Que les appels d'offres soient basés sur des critères autres que celui du plus bas soumissionnaire et qu'ils intègrent des mesures d'économie circulaire;
- Que la traçabilité des résidus de CRD devienne une réalité et une obligation pour tous les générateurs de tels résidus;
- Que l'on augmente les campagnes d'information et de sensibilisation de la population et des autres intervenants visant une gestion plus efficiente des matières résiduelles;

## 1.1 L'HISTORIQUE

Pour le Groupe Bouffard, tout a débuté en 1969 à la suite d'un besoin municipal de la Ville de Matane pour la collecte des matières résiduelles. L'opportunité a été saisie et l'entreprise Matane Sanitaire inc. a été fondée. En 1990, un investissement important a été fait pour construire un centre de tri des matières recyclables. Celui-ci permet alors d'intervenir à chacune des étapes du processus de la gestion de matières résiduelles.

Avec les années, les entreprises du groupe prenaient de l'expansion, et c'est finalement en 2004 que le Groupe Bouffard est né. En 2011, le Groupe Bouffard élargit son expertise en débutant le tri des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à Matane.

En 2015, le Centre de récupération et de tri de la Matapédia-Mitis s'ajoute aux entreprises du Groupe Bouffard. Suite à cette transaction, le centre de tri est modernisé, ce qui a permis de traiter une plus grande quantité de matières recyclables, et ce de manière plus efficiente. Parallèlement, le centre de tri de Matane est aussi mécanisé pour changer de vocation pour accueillir des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Une avancée qui en fait le premier centre de tri de ce type dans tout le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Avec ces deux centres de tri, nous avons ouvert une nouvelle entité : Centre de tri Bouffard inc.

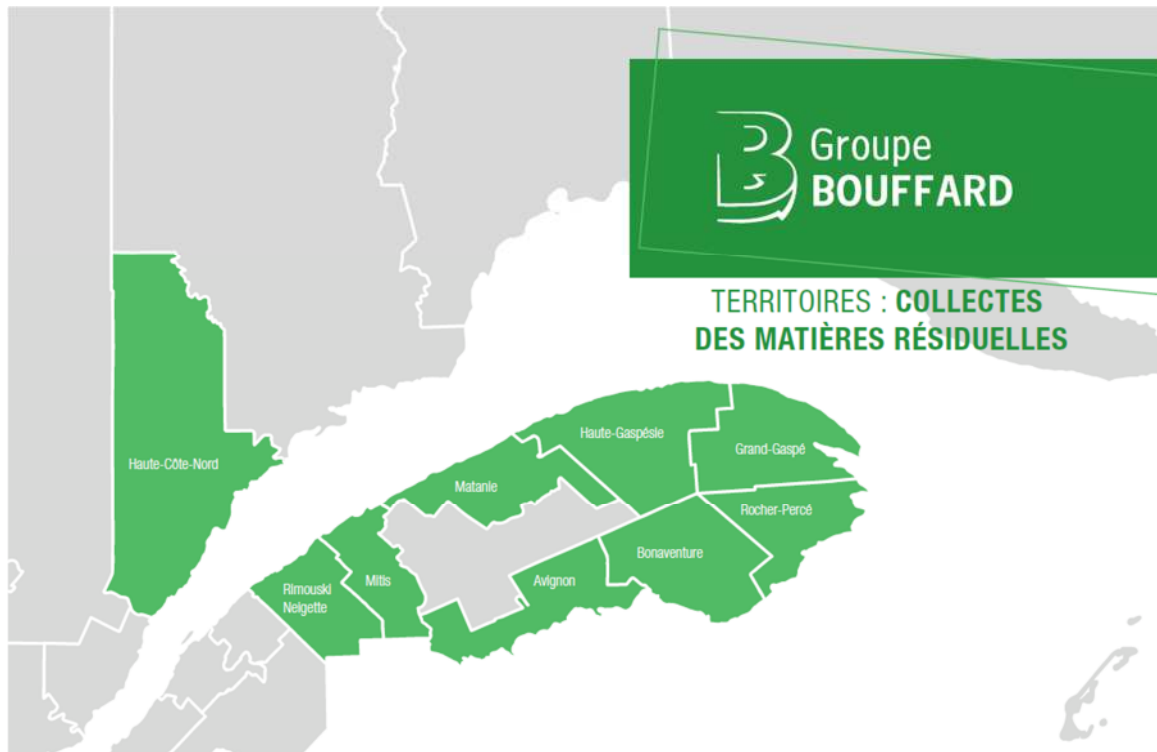
En 2018, le Centre de tri Bouffard inc. procède à l'ajout du tri optique à l'usine de Mont-Joli. Cette même année, Groupe Bouffard fait l'acquisition des actifs de Gaudreau Environnement au Bas-Saint-Laurent et élargit ainsi son territoire jusqu'à Saint-Pascal pour couvrir tout l'Est du Québec.

Comme démontré, l'évolution du Groupe Bouffard au cours des dernières années est le fruit de son innovation et de ses nombreux investissements. À ce jour, plus de 170 travailleurs sont à son emploi, et ce dans plusieurs régions du Québec.

## 1.2 BOUFFARD SANITAIRE INC.

### 1.2.1 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Actuellement, Bouffard Sanitaire dessert plus de 111 municipalités du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord pour la collecte de leurs matières résiduelles.



### 1.2.2 VENTE DE BACS ROULANTS

Nous vendons des bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles et pour celle des matières recyclables. Leurs volumes varient d'une capacité de 240, de 360 ou de 1 100 litres.

### 1.2.3 LOCATION DE CONTENEURS

Pour les institutions, les commerces, les industries et les multilogements, nous offrons la location et la levée de conteneurs de matières résiduelles et de matières recyclables d'une capacité de 2, 4, 6 et 8 verges cubes.



#### 1.2.4 LOCATION DE BOITES ROLL-OFF

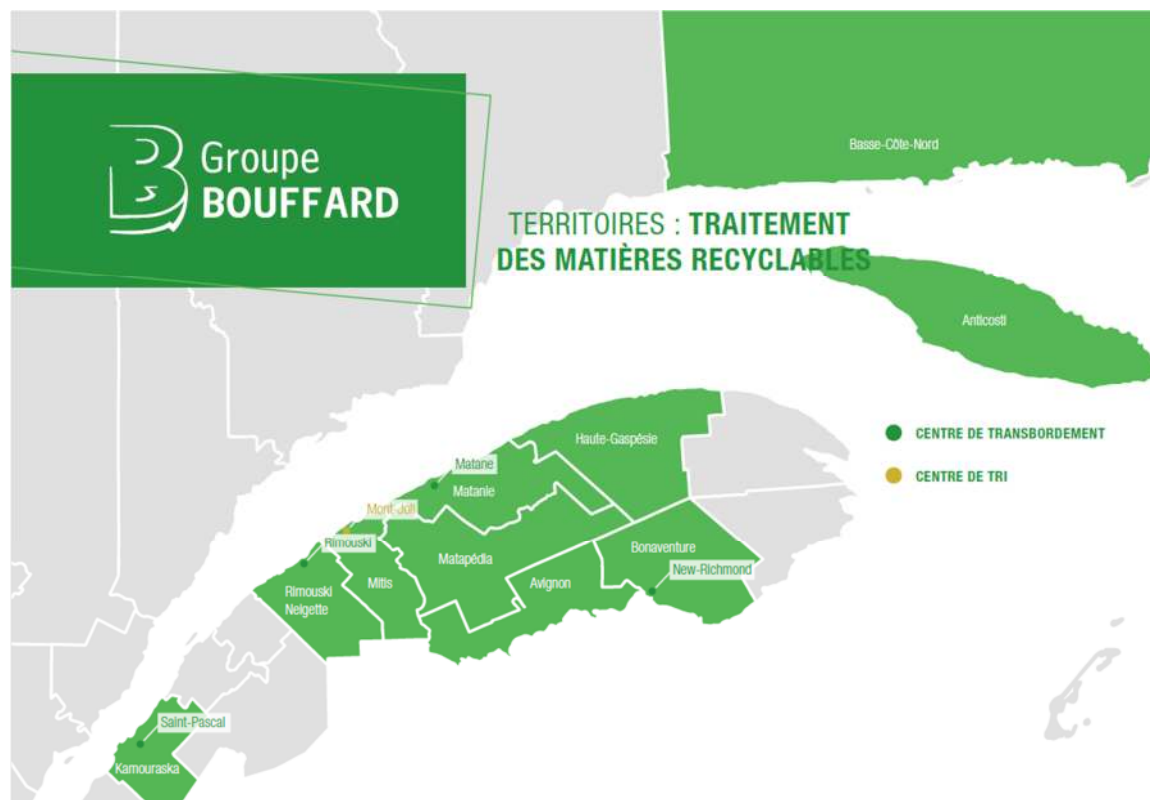
Pour les projets de construction, de rénovation et de démolition, nous offrons la location de boîtes « roll-off » de 10, 20, 30, 40, 42 et 90 verges cubes. Nous offrons aussi le service de levée.



### 1.3 CENTRE DE TRI BOUFFARD INC.

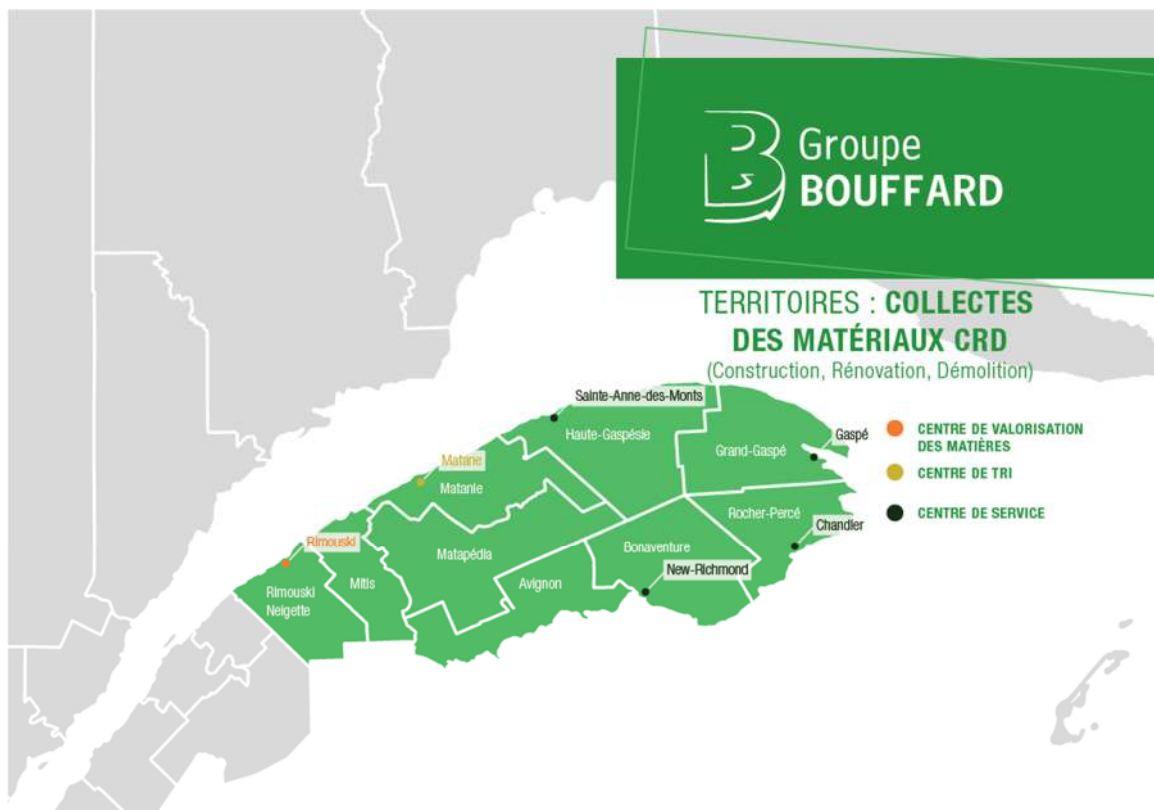
#### 1.3.1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Nous possédons un centre de tri de matières recyclables situé à Mont-Joli, où nous faisons le traitement de matières recyclables pour la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent. Afin de bien desservir ce territoire, Groupe Bouffard détient quatre centres de transbordement, soit à Matane, Rimouski, Saint-Pascal et New Richmond.



### 1.3.2 TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)

Desservant autant les particuliers, les entreprises que les municipalités, nous effectuons le traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition à notre centre de tri des résidus de CRD situé à Matane. Ainsi, nous donnons une seconde vie à ces matériaux plutôt de les éliminer dans les lieux d'enfouissement technique. Nous avons aussi un Centre de valorisation des matières (CVM) à Rimouski et des centres de transbordement à Mont-Joli, New Richmond, Chandler et Gaspé où il est possible, pour les utilisateurs, d'aller disposer de leurs résidus de CRD.



## 1.4 LES QUANTITÉS TRAITÉES ET LES ÉQUIPEMENTS

Le Groupe Bouffard possède une flotte de 207 équipements de toutes catégories, dédiés à la gestion des matières résiduelles en plus de 650 boîtes de type roll-off et 2 500 conteneurs à chargement avant répartis sur l'ensemble du territoire desservi.

Pour 2020, la quantité traitée par le Centre de tri de Mont-Joli s'élevait à 24 000 tonnes ce qui représente 100 % de sa capacité. Pour le Centre de tri de résidus de CRD de Matane, en 2020, le Groupe Bouffard a traité 22 000 tonnes sur une capacité de traitement de 36 000 tonnes et 8 000 tonnes pour le CVM de Rimouski sur une capacité de 16 000 tonnes.

## 2 LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Au tournant des années 2010, le Québec s'est doté d'une Politique de gestion des matières résiduelles dont l'objectif principal est : « **ÉLIMINER UNE SEULE MATIÈRE RÉSIDUELLE AU QUÉBEC : LE RÉSIDU ULTIME** ». La politique décrit le résidu ultime comme :

*Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.*

Ainsi, si l'on veut atteindre cet objectif ambitieux, il faut prendre les moyens pour favoriser le tri, le conditionnement et la mise en valeur des matières résiduelles. Pour faciliter ces moyens, il faut également prendre des mesures en amont et en aval de la génération des matières résiduelles, dont, plus particulièrement, les résidus de CRD.

En amont, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour réduire la génération des résidus de CRD par l'évitement du suremballage des matériaux de construction ou des équipements qui y sont associés tel que les accessoires de plomberie, d'électricité ou mécanique ou électronique. Il y a lieu de favoriser de meilleures pratiques de construction et de démolition visant à minimiser la production de résidus de CRD et à améliorer l'utilisation des rejets dans la réutilisation.

L'application du tri à la source des matériaux de construction favorisera un meilleur tri et conditionnement ultérieur dans les centres de tri de résidus de CRD. Cette pratique de plus en plus étendue en Europe et dans certains milieux favorise une meilleure mise en valeur des résidus de CRD, car ceux-ci ne sont pas ou peu contaminée par d'autres matières résiduelles.

En aval, le développement de marchés pour les matières triées et conditionnées est la clé d'une mise en valeur plus étendue pour les matières résiduelles. Dans le cas des résidus de CRD, il est illusoire de penser à l'exportation de ceux-ci, principalement en raison du poids et de la faible valeur de certains de ces résidus.

Actuellement, avec des prix généralement à la baisse, des marchés parfois défaillants et des contraintes réglementaires coûteuses, les exploitants peinent à maintenir ou à atteindre la rentabilité de leurs opérations. C'est exactement le cas du Groupe Bouffard qui a des difficultés à maintenir et à développer des marchés rentables pour ces produits.

Afin de favoriser l'écoulement des stocks résultant des centres de tri de résidus de CRD, il faudra favoriser la recherche et le développement de nouvelles opportunités de marchés et d'en créer de nouveaux utilisant ces résidus.

### 3 LA DÉFINITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Actuellement, la définition de matières résiduelles et son interprétation font qu'un résidu ou un bien destiné à l'abandon ou qui semble destiné à l'abandon demeure une matière résiduelle, même si ce bien ou ce résidu a une valeur économique sur le marché et que des organisations désirent les acquérir pour les transformer et les mettre en valeur. Cette interprétation, plus que large, impose à celui qui désire se départir de son bien ou de son résidu pour le mettre en valeur de se conformer, au moins, au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) et au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques régit.

Dans bien des cas, les matières résiduelles visées ont de faibles impacts potentiels sur l'environnement lorsqu'on les entrepose. On n'a qu'à penser aux matières recyclables<sup>1</sup> de la collecte sélective, aux débris de construction, de rénovation et de démolition<sup>2</sup> qui sont réemployés et à une multitude d'autres résidus et de biens<sup>3</sup>. Ces matières résiduelles sont soumises à des exigences légales et administratives qui obligent leurs détenteurs à demander des autorisations ou de suivre les exigences de lignes directrices comme si ces matières étaient de véritables matières résiduelles, telles qu'on le conçoit dans la réalité quotidienne de nos modes de vie. Cette façon légaliste de procéder complique les processus de mise en valeur, augmente le coût de l'entreposage et celui du temps des transactions entre le producteur et l'utilisateur.

De plus, dans la mouvance de l'économie circulaire et de l'accroissement du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles, plusieurs législations<sup>4</sup> s'engagent dans la voie d'une déréglementation des matières résiduelles qui ont une valeur économique et un marché lorsque l'on désire s'en débarrasser. Ceci dans le but de faciliter la mise en valeur et les échanges économiques.

---

<sup>1</sup> Papier, carton, plastique, métaux ferreux et non ferreux, verre.

<sup>2</sup> Portes et fenêtres, accessoires de plomberie et d'électricité, poutres, éléments décoratifs, etc.

<sup>3</sup> Textiles, vêtements, appareils électroménagers, etc.

<sup>4</sup> Principalement européennes.

Le Groupe Bouffard appui le mémoire du 3R MCDQ en ce qui concerne le changement de la définition de matière résiduelle pour faciliter le développement de nouveaux marchés régionaux dans la perspective d'économie circulaire tout.

## 4 LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les récentes modifications législatives à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et l'application du REAFIE ont modifié grandement les autorisations ministérielles, quelquefois en les améliorant, mais d'autres fois, en les compliquant. Dans le cas de la gestion des résidus de CRD, les exigences réglementaires, comme celles pour l'entreposage font en sorte que les exploitants doivent demander une autorisation ministérielle pour accumuler dans la cour de leur installation du bois, des agrégats ou des résidus de CRD en attente d'être traités. Ces résidus de CRD ont généralement passé quelques jours, voire quelques semaines sur des chantiers de construction dans des conteneurs ouverts aux intempéries sans que cela affecte l'environnement immédiat ou la santé des travailleurs.

Dans ces conditions, la réglementation est plus exigeante autant pour les centres de tri de résidus de CRD que pour les recycleurs qui doivent entreposer les matières avant de les utiliser. Cette contrainte vient également avec l'obligation d'une reddition de compte sur l'activité d'entreposage ce qui fait augmenter les coûts tout en réduisant l'efficacité.

Pour le Groupe Bouffard, les demandes d'autorisation environnementales et leurs suivis obligent à consacrer temps et argent à s'assurer de leur respect, à documenter les situations particulières, à colliger des informations statistiques et à les transmettre non seulement au MELCC, mais également à Recyc-Québec, quelquefois sous des formats différents.

De plus, une uniformisation des interprétations des règlements doit se faire dans l'ensemble des régions du Québec pour éviter des situations différentes pour un même résidu d'une région à l'autre.

## 5 LA TRAÇABILITÉ

Un des moyens de lutter contre le déversement illégal des résidus de CRD, c'est la traçabilité. Elle permet de suivre et de contrôler le déplacement des matières du site générateur vers le site récepteur. Dans le cas des résidus de CRD, ceci permettrait de suivre la matière du chantier vers le centre de tri de résidus de CRD et de celui-ci vers le recycleur. De cette manière, il est difficile de détourner la matière vers des sites inappropriés.

Le Groupe Bouffard appuie l'application de la traçabilité obligatoire pour tous les résidus de CRD.

## 6 LES APPELS D'OFFRES

La règle du plus bas soumissionnaire fait en sorte que les entreprises ne sont pas incitées à développer de nouvelles approches ou à proposer de nouvelles façons de faire de crainte de perdre le contrat. On essaie de limiter les coûts au détriment de la qualité ou de

l'environnement. Dans ce dernier cas, on limite les possibilités d'économie circulaire en allant au moins coûteux.

Le système actuel d'appel d'offres encourage les entreprises à tenter de niveler par le bas pour être le plus bas soumissionnaire, au lieu de tenter d'améliorer la qualité du traitement des matières récupérées. Notre solution serait d'obliger les donneurs d'ouvrage à inclure des critères qualitatifs dans leurs appels d'offres pour s'assurer d'obtenir le meilleur service et le meilleur conditionnement de la matière afin de réduire le plus possible la quantité de résidus ultimes.

Nous considérons aussi que parmi les critères qualitatifs devraient se retrouver quelques obligations telles que l'obligation d'acheminer les résidus dans des centres de tri de résidus de CRD accrédités par le MELCC ou par Recyc-Québec.

De plus, dans le secteur des matières recyclables, il existe une forme de concurrence déloyale puisque quelques gros acteurs du milieu sont des OBNL fortement subventionnés. Ces OBNL ont accès aux mêmes appels d'offres que le privé. Nous pensons que cette forme de concurrence devrait être analysée par le gouvernement dans les plus brefs délais afin qu'il se positionne par rapport au futur de l'industrie. La concurrence actuelle des OBNL avec l'entreprise privée fait en sorte que les règles ne sont pas les mêmes pour tous. Ainsi, un OBNL qui reçoit des aides financières récurrentes de l'État n'a pas les mêmes obligations de rentabilité que les entreprises privées. Dans ce cas, les appels d'offres devraient prévoir une certaine forme de compensation.

## 7 LES PROPOSITIONS D'ACTION

Dans cette section, le Groupe Bouffard propose des solutions régionales à des problématiques que ses entreprises vivent au jour le jour.

### 7.1 LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DU BOIS

Actuellement, une partie du bois issu des résidus de CRD est utilisé comme matériel de recouvrement dans des LET. Cette utilisation provient du fait qu'il n'est actuellement pas obligatoire de passer par un centre de tri de résidus de CRD et qu'il est permis de l'enfouir directement. Il faudrait donc bannir le bois des LET et obliger le CRD à passer par des Centre de tri accrédités.

Pour le bois Q1, le principal utilisateur québécois est Tafisa à Lac-Mégantic. Il est donc passablement éloigné de la région et les quantités disponibles sont relativement petites pour bénéficier d'économies d'échelle. Quant aux bois Q2 et Q3, ceux-ci sont principalement utilisés comme combustibles dans des bouilloires industrielles. Par contre, il serait intéressant que localement, une entreprise comme Uniboard à Sayabec, qui prend actuellement le Q2 et Q3 pour leur bouilloire, se dote d'équipement leur permettant d'utiliser le bois Q1 pour mettre dans leurs panneaux de particules comme Tafisa le fait. Le bois Q1 pourrait aussi être utilisé dans les petites bouilloires telles que celles qu'utilisent les scieries pour faire sécher le bois.

Les installations du Groupe Bouffard peuvent, dès maintenant, traiter tout le bois issu des résidus de CRD des régions desservies en vue de développer les marchés régionaux.

## 7.2 LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DU GYPSE

Comme l'ensemble des centres de tri de résidus de CRD, le Groupe Bouffard reçoit des résidus de gypse neuf et usagé. Ces derniers arrivent au centre de tri pêle-mêle avec les autres résidus de CRD, ce qui complique le tri et le conditionnement de ce gypse.

Le gypse trié et conditionné doit être acheminé chez un recycleur qui sépare le papier du gypse afin de les recycler dans différents marchés. Actuellement, ces recycleurs sont dans la région de Montréal et de Saguenay, ce qui fait que les coûts du transport sont importants et limitent les possibilités de valorisation.

La valorisation du gypse en région est difficile, car il faut obtenir les autorisations environnementales nécessaires à l'utilisation du gypse broyé avec son papier pour une utilisation comme litière animale ou comme amendement en agriculture. Cette dernière valorisation est autorisée en Nouvelle-Écosse depuis des années.

Il serait intéressant d'obtenir une aide financière au transport afin de livrer ce gypse trié et conditionné aux recycleurs de la région de Montréal qui sont les seuls actuellement disponibles.

## 7.3 LE BARDEAU D'ASPHALTE

Le centre de tri de résidus de CRD reçoit également du bardeau d'asphalte. Ces arrivages peuvent être triés à la source, partiellement triés ou pêle-mêle avec d'autres résidus de CRD. Quoiqu'il en soit, le Groupe Bouffard est équipé pour le trier et le conditionner. Son utilisation dans les usines d'enrobé bitumineux en région n'est pas applicable à ce jour puisqu'il est trop compliqué pour les producteurs d'enrobés bitumineux d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires. Depuis plus de 10 ans, le 3R MCDQ travaille à solutionner la problématique des émissions atmosphériques liées à l'utilisation du bardeau d'asphalte dans ces installations. En 2020, un essai dans une usine d'enrobés bitumineux a démontré que les émissions atmosphériques répondaient aux exigences réglementaires. Cependant, il semble qu'une modification réglementaire au Règlement sur les usines d'enrobés bitumineux soit nécessaire avant que ces usines puissent utiliser le bardeau d'asphalte.

Actuellement, le bardeau d'asphalte récupéré, trié et conditionné par le Groupe Bouffard doit être recyclé dans les installations conformes, dont celle de la cimenterie de Joliette, avec des coûts de transport important. Certains concurrents envoient même le bardeau d'asphalte directement en matériel de recouvrement pour des raisons économiques. Lorsque les appels d'offres favorisent le plus bas soumissionnaire ou qu'il n'y a pas d'obligation de passer par un centre de tri agréé, c'est le genre de comportement qui est encouragé.

La solution idéale serait son utilisation dans les usines d'enrobés bitumineux qui sont présentes dans toutes les régions du Québec. Pour ce faire, la réglementation doit s'adapter pour que les producteurs d'enrobés bitumineux puissent l'utiliser et le ministère des

Transports devrait exiger un pourcentage de bardeau d'asphalte dans tous les enrobés bitumineux utilisés.

#### 7.4 LE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT EN RÉGION

Actuellement, plusieurs lieux d'enfouissement technique utilisent des résidus de CRD non trié ou certaines de leurs composantes, par exemple le bois ou le bardeau d'asphalte, comme matériel de recouvrement. Cette utilisation crée une perte de ressource potentielle qui pourrait être autrement recyclée ou valorisée.

Le Groupe Bouffard déplore que cette utilisation soit permise au détriment d'une meilleure mise en valeur dans des installations régionales.

On comprend que l'utilisation de résidus de CRD non trié comme matériel de recouvrement, exempt de redevances, est plus intéressante au niveau économique que le tri. Cependant, le matériel de recouvrement devrait être uniquement constitué de résidus qui n'ont pas de marché ou qui ne sont pas recyclables ou valorisables dans les circonstances actuelles tels que les résidus de criblage fin.

Une problématique peu connue pour le matériel de recouvrement est que certains centres de tri de résidus de CRD broient du matériel qui serait autrement réutilisable afin de générer artificiellement des résidus de criblage fin. Cette pratique est à proscrire, car elle est très néfaste pour l'image de l'industrie.

#### 7.5 L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Le Groupe Bouffard opère des centres de tri de matières recyclables et des résidus de CRD. Il est bien placé pour comprendre que l'information et la sensibilisation du public et des générateurs sont essentiels à l'obtention de matières recyclables et de résidus de CRD de qualité. Cet aspect est une composante essentielle à un bon tri et un bon conditionnement de la matière résiduelle. C'est un gage d'efficacité et de qualité pour les recycleurs ou les valorisateurs. Plus la qualité entrante est élevée, plus le produit fini l'est tout autant.

À cette fin, le Groupe Bouffard sensibilise et informe ses clientèles à faire un bon tri à la source des matières résiduelles et à mettre celles-ci dans les bons contenants et conteneurs afin d'améliorer la collecte, le tri et le conditionnement de ces matières. Cependant, ces activités ont leurs limites. Les pouvoirs publics devraient contribuer davantage à informer et à sensibiliser l'ensemble de la population et des industries, des commerces et des institutions. Que ce soit les municipalités, les MRC ou le gouvernement, chacun à un rôle à jouer en prônant des gestes responsables à l'égard des matières résiduelles afin de n'éliminer que le résidu ultime.

#### 7.6 LE CARBURANT ALTERNATIF ET LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Actuellement le Groupe Bouffard produit du carburant alternatif. Cependant, il doit l'acheminer chez Ciment Québec à Portneuf. Dans le territoire desservi par le Groupe Bouffard, la Cimenterie Mcinnis en Gaspésie serait un lieu de choix pour acheminer du

carburant alternatif. Récemment, dans l'actualité, Ciment Mcinnis a déclaré vouloir utiliser de la biomasse forestière et des déchets.

À nos yeux, l'utilisation de biomasse forestière ne serait pas optimale considérant que nous pourrions fournir à la cimenterie des résidus ultimes combustibles. Dans l'optique de réduire la quantité enfouie de matières résiduelles, nous pensons que notre alternative devrait être privilégiée par rapport à la biomasse forestière. La biomasse devrait être utilisée seulement en second recours.

## 7.7 BÉTON ET AGRÉGATS

Actuellement, il faut un projet spécifique pour pouvoir broyer du béton et le recycler en agrégats. Nous ne pouvons donc pas vendre d'agrégats directement pour utilisation générale.

Le Groupe Bouffard pense que la législation devrait être modifiée afin de permettre de broyer du béton en agrégats même si le broyage n'est pas rattaché à un projet spécifique. Cette modification permettrait un meilleur service à nos clients et faciliterait la réutilisation du béton à l'échelle régionale.

## 8 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) ET LES REDEVANCES

### 8.1 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Le Groupe Bouffard soutient l'implantation de la REP tant pour la collecte sélective que pour le CRD.

### 8.2 LES REDEVANCES

Il y a déjà une dizaine d'années, le gouvernement du Québec a implanté une redevance à l'élimination qui visait à augmenter artificiellement le tarif de l'enfouissement alors jugé trop bas pour augmenter significativement la récupération, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. Cette redevance a été implantée en même temps que l'adoption du principal objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles : n'éliminer que le résidu ultime.

Les sommes recueillies pourraient servir à développer des programmes de recherche et de développement et de nouveaux marchés pour les résidus de CRD ou pour les autres matières résiduelles. Au lieu de retourner cette somme aux municipalités, une partie de cette somme pourrait aller à réaliser des projets dans la filière du CRD, peu importe le niveau, que ce soit pour le générateur des produits en passant par le centre de tri jusqu'à l'utilisateur final.

Le Groupe Bouffard soutient cette demande de modification de redistribution des redevances à des actions structurantes pour le développement de nouveaux marchés et pour l'amélioration continue des centres de tri de résidus de CRD ou de matières recyclables.

## CONCLUSION

Le Groupe Bouffard veut démontrer à la commission de l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes que le secteur des résidus de CRD contribue à réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, à favoriser l'économie circulaire et à améliorer sa contribution économique, même en région. Et ce, malgré de nombreuses contraintes, du sous-financement et des exigences réglementaires. Cependant, nous suggérons de nombreuses pistes d'amélioration et des solutions concrètes afin que le secteur puisse réduire encore plus les résidus de CRD actuellement éliminés.

Nous désirons remettre l'emphase sur les actions et les mesures suivantes :

- Que l'on oblige à passer par un centre de tri accrédité tous les résidus de CRD;
- Que l'on interdise l'élimination du bois dans les lieux d'enfouissement technique que ce soit comme matériel de recouvrement ou comme matière résiduelle;
- Que la définition de matière résiduelle soit modernisée afin de prendre en compte et facilite l'économie circulaire et la notion de valeur ajoutée et que les autorisations environnementales soient ajustées au risque réel pour l'environnement et qu'elles soient appliquées à tous;
- Que l'État investisse réellement dans des mesures visant à réduire la génération de résidus de CRD et qu'il aide au développement de marchés régionaux, de recherches et de développements de nouveaux procédés et de nouveaux équipements pour les centres de tri de résidus de CRD afin d'atteindre l'objectif d'éliminer que le résidu ultime;
- Que l'on privilégie l'utilisation de matières granulaires comme fondation de construction de bâtiment, d'infrastructures de transport, de fabrication de béton, d'enrobés bitumineux et de matériaux de stabilisation dans les carrières;
- Que l'utilisation de carburant alternatif soit privilégiée dans les installations à haute consommation énergétique;
- Que la redevance à l'enfouissement soit utilisée pour développer de nouveaux marchés, pour des projets de recherche et de développement et pour l'amélioration des équipements de tri et de conditionnement;
- Que les appels d'offres soient basés sur des critères autres que celui du plus bas soumissionnaire et qu'ils intègrent des mesures d'économie circulaire;
- Que la traçabilité des résidus de CRD devienne une réalité et une obligation pour tous les générateurs de tels résidus;
- Que l'on augmente les campagnes d'information et de sensibilisation de la population et des autres intervenants visant une gestion plus efficiente des matières résiduelles;



Dominic Bouffard, Président